



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre 2022 à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 2 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 23

Etaient présents (15) : BROUSSE Didier ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAUBARY Dominique ; LE GOUFFE Yves ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe ; SERRUT Valérie

Pouvoirs (8) : BOURLIATAUD Isabelle à MONZAUGE Christian ; DE CUYPER Micheline à LAUBARY Dominique ; LAFARGE Monique à LAFARGE Didier ; LAVAUD Henri à LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles à COUEGNAS David ; RIVET Françoise à FOUR Franck ; SAUTOUR Jean-Claude à DEBLOIS Marie-Noëlle ; WAMPACH Joe à RAIGNE Philippe

Absents excusés (9) : BOURLIATAUD Isabelle ; DE CUYPER Micheline ; LAFARGE Monique ; LAVAUD Henri ; LEYGNAC Roland ; MATINAUD Gilles ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; WAMPACH Joe

Absents (1) : BLANQUET Géraldine

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique

**Délibération n° 2022-100 : Admission en non valeur budget SPAC**

Monsieur le Président donne lecture du courrier de M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat. Monsieur le Président expose que le montant de cette créance s'élève à 79,50 € sur le budget SPAC.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu l'instruction comptable M49 ;***

***Vu la délibération du 4 avril 2022 n° 2022-44 relative au budget primitif BA SPAC***

Accusé de réception en préfecture  
087-248719338-20221212-2022-100-DE  
Date de réception préfecture : 15/12/2022

*Considérant les demandes formulées par M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat ;  
Considérant que le recouvrement de certaines recettes communautaires du budget annexe SPAC n'a pas pu être obtenu, alors que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes ;  
Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :**

**- D'ADMETTRE en non valeur sur le budget SPAC 2022 le montant de 79,50 € à l'article 6541.**

**Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 12 décembre 2022**



**Le Président  
Yves LE GOUFFE**